



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, M. SIBILLE, C. TARRAGA.

Procurations : C. COURTENS à C. TARRAGA.

Excusée : M. CLUZEL

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h35

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Vote : Pour unanimité (13).

2. DM

Dans l'attente de précisions de la Trésorerie. Reportée au prochain conseil.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire présente une liste d'admission en non-valeur transmise par la Trésorière pour l'année 2021 sur le budget tourisme. Elles concernent des titres pour lesquels le recouvrement a été irrémédiablement compromis. Il faut donc prendre une délibération détaillée pour admettre ces créances pour 2210,40 €. Mme le Maire précise que ce cette délibération annule et remplace la délibération 2021-050 qui n'a pas eu de suite comptable et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour (12), Contre (1, J. MAJRI).

18h41 : arrivée de D. DOUARCHE.

4. BAIL COMMERCIAL SNACK GORGES D'HERIC

Mme le Maire soumet à délibération le renouvellement du bail commercial de 9 ans entre la Mairie de Mons La Trivalle et la SARL LOULETTE. Elle rappelle que les locaux concernés comprennent un local commercial de 35m² (sur parcelle 732) ainsi que du non bâti (B 732 et B735 en partie) d'une superficie totale de 180 m². Le montant pour 2022 est fixé 1 465,00 Euros, payable annuellement au 1^{er} octobre, montant qui se base sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee sur lequel sont désormais indexés les loyers commerciaux. Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

5. CDD REMPLACEMENT AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un agent titulaire va être momentanément indisponible durant tout le mois de septembre. Elle ajoute que l'article L332-13 du CGCT prévoit que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux...* » Mme Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à un recrutement pour un CDD d'1 mois dans le cadre prévu par l'article L332-13 du CGCT, le service technique ne pouvant fonctionner avec un seul agent. Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

6. CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un travail préparatoire de recollement des données du cimetière en vue d'une numérisation de celles-ci a été initié cet été avec la participation d'une salariée en contrat saisonnier. La finalisation de ce travail indispensable et urgent générera nécessairement un surcroit d'activité pour les services administratifs. Mme Le Maire demande par conséquent au conseil municipal de l'autoriser à recruter à nouveau cette personne pour un CDD d'1 semaine (du 24 au 28/10/2022) dans le cadre de l'article L332-23 du CGCT qui permet de recruter « *temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois* ». Ce recrutement permettra de finaliser la numérisation de toutes les données collectées. Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

7. CONVENTION SIDEO 2022-2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que le règlement départemental du transport scolaire stipule qu'il est obligatoire pour les bus de grande capacité transportant de jeunes enfants (maternelle ou élémentaire) d'avoir recours à un accompagnateur adulte. Pour des raisons pratiques, la commune de MONS LA TRIVALLE met à disposition une accompagnatrice bus (8h par semaine et 36 h par mois maximum), et le Syndicat intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO) s'engage à rembourser les salaires versés au titre de la mise à disposition. Madame le Maire



propose le renouvellement de la convention avec le SIDEO et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

J. MAJRI interroge sur le coût pour la commune ; Mme le Maire lui répond que la convention prévoit le remboursement de la commune par le SIDEO.

Vote : Pour (13), Contre (1, J. MAJRI).

8. CONVENTION ITEP

Madame le Maire informe que l'ITEP s'est proposé de revenir du 24 au 28/10/2022 et rappelle les principaux articles de la convention. La Mairie de Mons-La-Trivalle confie à l'I.T.E.P Louis Bivès la réalisation de travaux sur la Base de Plein Air. Ces travaux sont exécutés par des jeunes de l'I.T.E.P, encadrés par leurs professeurs et leurs éducateurs. (entretien des espaces verts, travaux de menuiserie, métallerie, peinture). Une liste des travaux est faite par la Mairie de Mons La Trivalle. L'I.T.E.P. contrôle la faisabilité de ces travaux lors de la journée de présentation de la structure aux jeunes. Après entente entre les deux parties, l'I.T.E.P. envoie à la Mairie la liste des matériaux et outillage à acheter. La fourniture, la livraison des matériaux et le paiement sont à la charge de la Mairie de Mons-La-Trivalle.

A la fin du chantier, l'ITEP s'engage à tout nettoyer, à enlever tous les matériaux liés aux travaux et à rendre en état de fonctionnement les machines et l'outillage de la Mairie mis à disposition. Les jeunes restent en permanence sous la surveillance et la responsabilité des professeurs et des éducateurs durant l'exécution des travaux ainsi qu'en dehors de leurs heures de travail. En contrepartie des travaux effectués, la Mairie s'engage à fournir gratuitement et durant la semaine des travaux une activité sportive encadrée par un prestataire privé, 2 gîtes de 6 lits, à la Base de Plein Air, avec possibilité pour les jeunes d'installer leurs tentes personnelles devant les gîtes et de bénéficier des sanitaires extérieurs, de la cuisine et des deux salles de la Base de Plein Air. Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

9. CONVENTION AVEC ASSOCIATION LA PART DU COLIBRI

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de reprise d'une activité yoga le mardi soir, activité proposée avant la Covid19 et à laquelle participaient plusieurs habitants de la commune dans la salle au-dessus de la salle polyvalente. Il est par conséquent nécessaire de signer à nouveau une convention avec l'association proposant l'activité pour une mise à disposition des locaux à titre gratuit à compter du 01 septembre 2022, le mardi de 17h à 20h30 pour une durée d'un an renouvelable. Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Mme Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vote : Pour (13), Contre (1, M. SIBILLE).

10. QUESTIONS DIVERSES

- Cave : le contrat de prêt a été retourné ainsi que la demande de déblocage des fonds, reste le passage devant notaire. L'entreprise ayant fait l'acquisition aux enchères du lot de métallerie doit dégager les éléments en principe avant le 1^{er} septembre.
- REOMI : G. BOUISSON évoque les difficultés probables à venir. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'autre choix possible que l'incitation à la réduction des déchets.
- A la suite des formations « gestes qui sauvent » proposée cet été, M. MURIOT signale que plusieurs participants se sont montrés intéressés pour approfondir via une formation PSC1 (formation secourisme 1^{er} secours) qui sera organisée (1^{er} octobre) et dont les modalités sont à consulter sur le site.
- Cimetière : P. AZA-VALLINA trouve qu'il y a un problème d'entretien. Madame le Maire précise qu'il est impossible d'utiliser des produits désherbants, le maximum est fait avec engins type rotofil. De plus, il est regrettable que certaines tombes ne soient pas entretenues. Le nécessaire sera fait avant la Toussaint pour avoir un cimetière le plus net possible.
- Poubelles Tarassac : M. Sibille évoque un problème récurrent de versement de déchets de tout type autour des conteneurs à ordures ménagères derrière le lavoir à Tarassac. La seule solution semble le déplacement de ces conteneurs. C. TARRAGA s'engage à faire le nécessaire auprès de la cdcmc.

Fin de la séance : 19h45

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

